



PROCÈS-VERBAL

DU 7 AVRIL 2026

SÉANCE ORDINAIRE

SONT PRÉSENTS:

M. Jean-Pierre Bélanger :	Maire
M. Bruno Roy, conseiller :	siège n° : 1
M. Michel-André Lechasseur, conseiller :	siège n° : 2
Mme Valérie Huet, conseillère :	siège n° : 3
M. Joseph Gareau, conseiller :	siège n° : 4
M. Gervais Parent conseiller :	siège n° : 6

Monsieur Robert Lyman, directeur général est aussi présent

EST ABSENT :

M. Pierre-Olivier Lecours, conseiller :	siège n° : 5
---	--------------

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, monsieur Jean-Pierre Bélanger constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19h,

9 personnes assistent à la séance.

26-04-001

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AVRIL 2026

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 9 mars 2026
4. Informations et dépôt de documents
 - 4.1 Correspondance
 - 4.2 MRC de La Mitis : Rapport du maire
5. Administration générale
 - 5.1 Lecture et adoption des comptes payés et à payer
 - 5.2 Dépôt des états financiers internes au 31 mars 2026
 - 5.3 Avis de motion et dépôt du projet de règlement #293-26 portant sur l'éthique et la déontologie des élus
 - 5.4 Utilisation de la langue française comme langue unique de communication
 - 5.5 Adoption de la journée internationale contre l'homophobie et la transphobie
 - 5.6 Motion de remerciement à Mme Judith Garon

- 6. Première période de questions**
- 7. Sécurité publique et civile**
 - 7.1 refus des démarches de création d'une régie incendie
- 8. Travaux publics-Transports**
 - 8.1 Adoption de la programmation corrective de la TECQ 2024-2028
 - 8.2 Autorisation de paiement de facture carrefour du camion
- 9. Hygiène du milieu**
 - 9.1 Acceptation de soumission du service de génie de la FQM pour L'étude d'un bâtiment de déphosphatation
- 10. Aménagement, Urbanisme et développement**
 - 10.1 Avis de motion et dépôt de projet de règlement # 291-26 portant sur l'entretien des bâtiments
 - 10.2 Avis de motion et dépôt de projet de règlement # 292-26 portant sur le PPCMOI
 - 10.3 Aménagement du lot de la municipalité
- 11. Loisirs, culture et vie communautaire**

il n'y a pas de point à traiter
- 12. Dossiers des Élus**
- 13. Varia**
- 14. Deuxième période de questions**
- 15. Levée de la séance**

Il est proposé par M. Gervais Parent et appuyé par M. Michel-André Lechasseur

D'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-04-002

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 9 MARS 2026

Les membres du Conseil municipal ont reçu copie et pris connaissance du procès-verbal de la séance régulière du 9 mars 2026;

Il est proposé par M. Joseph Gareau et appuyé par Mme Valérie Huet

QUE le procès-verbal de la séance régulière du 9 mars 2026 soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. INFORMATIONS ET DÉPÔT DE DOCUMENTS

4.1 CORRESPONDANCE

- Mme Judith Garon, directrice des finances et de l'administration de la MRC de la Mitis annonce son départ après 21 ans de service.

- M. Simon Gloutnez quittera ses fonctions de conseiller au développement rural à la MRC le 9 avril prochain.

- Mme France De Montigny, Directrice en développement assurera le suivi du dossier POLITIQUE FAMILIALE et MADA en attendant l'embauche d'une nouvelle ressource.

- La SPA du Littoral nous a fait parvenir une demande de soutien financier.

- Éco Entreprise nous a envoyé son bilan 2025.

- Les aménagements Lamontagne inc nous a fait parvenir une soumission pour le balayage de rue.

4.2 MRC DE LA MITIS : RAPPORT DU MAIRE DE LA SÉANCE DE LA MRC

- le bilan de la CTPAQ 2025 a été adopté et nous apprenons qu'avec les demandes de portées collectives, il y a eu 3 permis de construction alloués à la Rédemption et 1 à St-Donat.
- Un cadre d'intervention a été adopté en rapport avec la vitalité du territoire.
- Il y a eu l'acceptation de la demande d'aide financière - volet 1- pour la politique familiale municipale.
- On apprend que le Rendez-Vous des élus aura lieu à Rivière-du-Loup ce 24 avril prochain et que notre maire compte s'y rendre avec d'autre maire des haut-plateaux afin d'y discuter des enjeux typiques à notre région.

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

26-04-003

5.1 LECTURE ET ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer en date du 31 mars 2026 est déposée pour approbation par les membres du conseil ;

ATTENDU QUE cette liste comprend aussi certains paiements effectués par la direction générale, conformément aux dispositions du règlement sur le contrôle budgétaire et sur la délégation de pouvoirs ;

ATTENDU QUE la liste a été étudiée par les membres du conseil et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

Il EST PROPOSÉ PAR M. Gervais Parent et appuyé par M. Michel-André Lechasseur

D'approuver la liste des comptes à payer en date du 31 mars au montant de 38 795,52\$

QUE le conseil municipal confirme les crédits nécessaires aux fins d'effectuer les paiements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-04-004

5.2 DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS INTERNES AU 31 MARS 2026

ATTENDU QUE les états financiers intérimaires au 31 mars 2026 ont été déposés aux membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-Garnier ;

ATTENDU QUE les états financiers ont été étudiés par les membres du conseil et qu'ils s'en déclarent satisfaits ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. Bruno Roy et appuyé par M. Joseph Gareau

QUE le conseil municipal accepte le dépôt des états financiers intérimaires au 31 mars 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3- AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET POUR LE RÈGLEMENT # 293-26 ÉDICTIONT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-GARNIER

Mme Valérie Huet donne avis de motion et dépose le projet de règlement # 293-26 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Saint-Charles-Garnier.

26-04-005

5.4 NATURE DES SITUATIONS NÉCESSITANT L'UTILISATION D'UNE LANGUE AUTRE QUE LE FRANÇAIS DANS LES COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-GARNIER

ATTENDU QUE l'article 29.15 de la Charte de la langue française stipule que tout organisme de l'Administration auquel s'applique la politique linguistique de l'État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas où le permettent les dispositions de la section 1 de ladite charte;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Charles-Garnier est un organisme de l'Administration visé et que l'organisme doit se conformer à la disposition;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. Michel-André Lechasseur et appuyé par M. Joseph Gareau

D'INFORMER le ministère de la Langue française que la municipalité de Saint-Charles-Garnier utilise exclusivement le français dans toutes ses communications;

QUE la présente résolution tienne lieu de directive en vertu de l'article 29.15 de la Charte de la Langue française;

QUE la présente résolution soit transmise au ministère de la Langue française, diffusée sur le site internet de la municipalité de Saint-Charles-Garnier et envoyée par courriel à tous les employés de l'organisation dans les meilleurs délais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-04-006

5.5 JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE

IL EST PROPOSÉ PAR M. Gervais Parent appuyé par M. Michel-André Lechasseur

QUE la Municipalité de Saint-Charles-Garnier proclame le 17 mai 2026 comme journée contre l'homophobie et la transphobie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

26-04-007

5.6 MOTION DE REMERCIEMENT À L'ÉGARD DE MME JUDITH GARON

ATTENDU QUE Mme Judith Garon a annoncé son départ de la MRC de la Mitis;

ATTENDU QUE Mme Garon a œuvré au sein de la MRC pendant 21 années;

ATTENDU QUE Mme Garon a été un pilier et un atout majeur pour cette organisation;

ATTENDU QUE Mme Garon a, en plusieurs occasions, aidé la municipalité dans divers dossiers dont certains plus épineux que d'autre, et qu'elle s'est toujours démontrée ouverte à l'entraide et disponible;

POUR CES MOTIFS IL EST PROPOSÉ PAR M. Bruno Roy appuyé par M. Michel-André Lechasseur

QUE la Municipalité de Saint-Charles-Garnier dépose une motion de remerciement à l'égard de Mme Judith Garon et que nous lui souhaitons joie et succès dans ses projets futurs.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

26-04-008

7.1 REFUS DES DÉMARCHES POUR LA CRÉATION D'UNE RÉGIE INCENDIE

ATTENDU QUE la municipalité de Les Hauteurs a émis l'idée de créer une régie incendie afin d'obtenir une subvention pour l'achat d'une nouvelle autopompe qui se fait vieillissant;

ATTENDU QUE cette création impose des frais exorbitants à chacune des municipalités inclus dans l'entente de service d'incendie déjà existant comme les coûts élevés dû à l'embauche d'un consultant pour faire l'évaluation des équipements du service incendie (20 000\$ à 50 000\$), l'embauche d'une ressource administrative à temps partiel pour s'occuper de la gestion et de la comptabilité de ladite régie (25 000\$ à 30 000\$ annuellement) ainsi que l'audit comptable d'une telle régie (8 000\$ à 15 000\$ annuellement);

ATTENDU QUE ce genre de régie diminue grandement le pouvoir décisionnel pour les élus des trois municipalités déjà dans l'entente existante puisque la régie est complètement autonome;

ATTENDU QU'IL existe des solutions beaucoup moins coûteuses comme une demande au fonds régions et ruralité – volet 4 – Coopération intermunicipale avec l'ajout d'une nouvelle municipalité à l'entente existante, ou de faire une entente de fourniture de services par une municipalité.

ATTENDU QUE la subvention liée à la création d'une telle régie n'est que d'un maximum de 350 000\$ par projet et donc nous devrions quand même assumer une grande part du résiduel à l'achat d'une autopompe (environ 1 000 000\$ à se partager), et que même dans l'option où l'acquisition d'un camion usagé serait envisagée, ladite subvention ne peut dépasser 50% du coût d'acquisition;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR Mme Valérie Huet et appuyé par M. Bruno Roy

QUE la municipalité de Saint-Charles-Garnier refuse d'imposer un tel fardeau financier à ses contribuables;

QUE la municipalité refuse donc de s'intégrer à la création d'une telle régie

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

26-04-009

8. TRAVAUX PUBLICS-TRANSPORTS

8.1 ADOPTION DE LA PROGRAMMATION CORRECTIVE DE LA TECQ 2024-2028

Attendu que :

La Municipalité a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028*,

La Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est proposé par M. Gervais Parent et appuyé par M. Joseph Gareau

QUE La Municipalité s'engage à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle;

QUE La Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employé(e)s et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de TECQ 2024-2028;

QUE La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE La Municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1^{er} octobre au 15 février inclusivement;

QUE La Municipalité s'engage à réaliser les investissements

autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme ;

QUE La Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

26-04-010

8.2 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE À CARREFOUR DU CAMION AMQUI

ATTENDU QUE le règlement sur la délégation de pouvoir de la Municipalité de Saint-Charles-Garnier stipule que les factures au-dessus de 5 000\$ doivent être approuvées par résolution du conseil;

ATTENDU QUE la machinerie de déneigement nécessite des entretiens réguliers afin de rester fonctionnelle;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Michel-André Lechasseur et appuyé par M. Bruno Roy

QUE la Municipalité de Saint-Charles-Garnier autorise le paiement de la facture au montant de 7 100.52\$ taxes incluses;

QUE cette charge soit imputée au compte 02-33000-525 (Entretien véhicules neige).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. HYGIÈNE DU MILIEU

26-04-011

9.1 ACCEPTATION DE SOUMISSION DU SERVICE DE GÉNIE DE LA FQM POUR L'ÉTUDE DE LA CRÉATION D'UN BÂTIMENT POUR LA DÉPHOSPHATATION À LA STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES

ATTENDU QUE le gouvernement impose aux municipalités de réduire ses rejets de phosphate dans l'environnement;

ATTENDU QUE le phosphate est une cause de propagation d'algue nocive dans nos cours d'eau au Québec;

ATTENDU QU'un bâtiment lié à la déphosphatation doit être érigé étant donné le manque d'espace dans ses bâtiments existants;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Joseph Gareau et appuyé par Mme Valérie Huet

QUE la Municipalité de Saint-Charles-Garnier accepte la soumission du service de génie de la FQM pour l'étude dudit bâtiment;

QUE les coûts de l'étude sont d'environ 15 000\$ dépendamment du nombre d'heures que nécessitera cette étude, la tarification étant à un taux horaire;

QUE cette charge soit imputée au programme TECQ 2024-2028 puisque ces travaux sont en priorité 1 de ce programme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

10.1 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT RELATIF À L'OCCUPATION ET À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS NUMÉRO 291-26

AVIS DE MOTION est donné par M. Gervais Parent qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il sera proposé l'adoption du règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments numéro 291-26. Le but du règlement est de prévoir des normes relatives à l'entretien de tous les bâtiments et des autres constructions visés visant notamment à préserver l'intégrité de leurs parties constituantes, à les protéger contre les intempéries, à empêcher leur dépérissement, à en assurer la sécurité, à assurer la préservation et la pérennité des bâtiments patrimoniaux, ainsi à ce que les bâtiments destinés à l'habitation soient, par la qualité de leur état et de leur environnement, favorables à la santé, à la sécurité et au confort de leurs occupants. Un projet de règlement est déposé et adopté séance tenante.

10.2 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) NUMÉRO 292-26

AVIS DE MOTION est donné par M. Michel-André Lechasseur qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il sera proposé l'adoption du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 292-26.

26-04-012

10.3 AMÉNAGEMENT DU LOT DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède un lot à bois et que les arbres dudit lot sont rendus à pleine maturité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal ne veut pas attendre la détérioration du lot pour agir;

CONSIDÉRANT QU' un aménagement programmé sur plusieurs années permettrait de rajeunir le cheptel boisé dudit lot;

CONSIDÉRANT QU' une coupe et un reboisement étalé sur quelque année est souhaité par le conseil pour éviter une autre maturité complète simultanée;

CONSIDÉRANT QU' une entreprise comme le Groupement Forestier Rimouski-Neigette est en mesure de nous faire un tel plan d'aménagement;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Michel-André Lechasseur et appuyé M. Bruno Roy

QUE la Municipalité de Saint-Charles-Garnier fasse une demande afin d'obtenir un plan d'aménagement;

QUE la municipalité nomme M. Robert Lyman, directeur général de faire une telle demande auprès du Groupement Forestier Rimouski-Neigette, et de signer pour et au nom de la municipalité tout documents et entente nécessaires liés à une telle demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

il n'y a pas de point à traiter

12. DOSSIERS DES ÉLUS

13. VARIA

14 PÉRIODE DE QUESTIONS

26-04-013

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme Valérie Huet et appuyé par M. Bruno Roy de la lever de l'assemblée à 19h38.

Je, Jean-Pierre Bélanger, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

.....

Jean-Pierre BÉLANGER, maire Robert Lyman, greffier-trésorier